

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Richard BAPTISTE), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,

M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROULET, **Conseillers Municipaux**.

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



ENFANCE

22 – 27 Février 2014

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC
ANIMATIONS JEUNES POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS
PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PEDT**

Rapporteur : Mme FANFELLE

Vu la délibération n° 30 du 26 septembre 2013 portant convention entre la Commune et Moissac Animation Jeunes pour l'intervention sur le temps périscolaire dans le cadre du P.E.D.T.

Vu la délibération n° 07 du 30 janvier 2014 portant convention entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes.

Considérant que les jours et horaires d'intervention de l'Association MAJ ont été modifiés.

Considérant qu'il convient dès lors, de modifier l'article 2 de la convention par voie d'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir donné lecture de l'avenant à la convention entre la commune et l'association « MOISSAC ANIMATION JEUNES » concernant l'intervention de M.A.J dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ledit avenant.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 27 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

APPROUVE les termes du présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.



Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



AVENANT

à la Convention d'intervention Animation du Projet Educatif Territorial 2013-2014 de la commune de Moissac avec le concours de l'association Moissac Animation Jeunes

La Commune de Moissac, représentée par M. NUNZI Jean-Paul, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°.....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Moissac Animation Jeunes, située 27 rue de la Solidarité à Moissac, représentée par Mme BELLIO Bernadette en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée par les termes « MAJ ».

EXPOSE

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps périscolaires.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

inchangé

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

L'association s'engage à animer des activités tous les lundis, mardi, jeudis et vendredi de 12h00 à 14h00 et de 16h15 à 17h15 jusqu'au 05 juillet 2014.
Le contenu des interventions est déterminé selon le calendrier annexé à cette convention d'un commun accord entre les deux parties (Cf : Annexe 1 fiche action).

Les intervenants de l'association MAJ proposeront les activités en lien avec le projet pédagogique des A.L.A.E ou sous forme de cycle selon les fiches actions jointes en annexe.

La Commune s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leur activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande)

Ces interventions se feront à titre gracieux.

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

Inchangé

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

Inchangé

Fait à Moissac, le

Pour l'association,
La Présidente

Bernadette BELLIO

Pour la Commune de Moissac
Le Maire

Jean-Paul NUNZI